

REGLEMENT

“OPERATION SPECIALE CGR CDISCOUNT AVENGERS”

Ce règlement est divisé en 2 parties distinctes :

- I. Opération « 10€ de réduction à valoir sur Cdiscount pour toute réservation de place pour le film AVENGERS : INFINITY WAR sur le site www.cgrcinemas.fr »
- II. Participation automatique au grand-jeu concours pour tenter de remporter un voyage pour 2 personnes à New-York

Ce règlement est disponible sur les sites www.cgrcinemas.fr et www.cdiscount.com

I - OPERATION « 10 EUROS DE REDUCTION A VALOIR SUR CDISCOUNT POUR TOUTE RESERVATION DE PLACE POUR LE FILM AVENGERS : INFINITY WAR »

I.1 - Organisation

La SAS CGR CINEMA, au capital de 244 909, 35€ ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 16 rue blaise Pascal 17185 Périgny Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 661780221, organise une opération « 10 euros de réduction à valoir sur Cdiscount pour toute réservation de place pour le film Avengers : Infinity War » du 18/04/2018 au 02/05/2018 minuit inclus (ci-après « l'Offre »).

En partenariat avec la Société CDISCOUNT, Société Anonyme au capital de 6 403 294,38 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 424 059 822, ayant son siège social 120-126 Quai de Bacalan - 33000 Bordeaux.

I.2 - Présentation

L'Organisatrice offre un bon d'achat de 10 (dix) euros pour toute réservation d'une place pour le film « Avengers : Infinity War » sur le site www.cgrcinemas.fr .

Le bon d'achat de 10 (dix) euros sera valable dans les conditions définis à l'article I.5.

La dotation globale est de 10 000 (dix mille) bons de réduction d'une valeur de 10€ (dix euros) soit un montant total de 100 000€ (cent mille euros).

I.3 - Période de validité

L'Offre est valable du 18/04/2018 au 02/05/2018 minuit inclus, date et heure française de connexion faisant foi.

I.4 - Conditions d'éligibilité

Ce jeu est ouvert à toutes personnes, à la date du début de l'Offre, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues de l'Offre les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Le participant doit avoir réservé une place pour le film AVENGERS : INFINITY WAR sur le site web www.cgrcinemas.fr.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté de l'Offre par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

I.5 - Conditions de l'Offre

L'offre est uniquement valable pour la réservation d'une place de cinéma dans les conditions susvisées.

Seules les 10 000 (dix mille) premières réservations bénéficieront d'un bon d'achat de 10 (dix) euros à valoir sur le site www.cdiscount.com pour une commande de produits éligibles d'un montant minimum de 25 (vingt-cinq) euros.

Le participant bénéficiera d'un bon d'achat d'une valeur de 10€ (dix euros) sous la forme d'un code à faire valoir sur le site www.cdiscount.com pour une commande de produits éligibles d'un montant minimum de 25€ (vingt-cinq euros).

Le nombre total de bon d'achats offerts dans le cadre de cette Offre est de 10 000 (dix mille) bons d'achat d'une valeur de 10€ (dix euros) soit un montant total de 100 000€ (cent mille euros).

Les bons d'achat sont valables jusqu'au 31/05/2018 inclus.

Les bons d'achat ne sont utilisables que sur les produits éligibles et ne sont pas utilisables pour les produits suivants : produits Marketplace, livres, développement photo, abonnement presse, téléchargement de musique, voyages, hors abonnement au service CSTREAM, abonnement au service Cdiscount Mobile, Cdiscount Energie, abonnement au programme CDISCOUNT A VOLONTE et offres partenaires.

I.6 - Conditions d'utilisation du bon d'achat

Le bon d'achat sont valables jusqu'au 31/05/2018 inclus.

Le bon d'achat n'est pas fractionnable et n'est pas convertible en numéraire: il doit être utilisé dans son intégralité et en une seule fois.

Le bon d'achat est non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours ou tout autre bon d'achat issu d'opération commerciale.

Le bon d'achat vous sera communiqué par CGR, par email, dans le e-billet que vous recevrez à l'adresse électronique utilisée pour passer la commande, lors de votre réservation.

Le code présent sur le bon de réduction devra être renseigné au moment de la commande des produits éligibles.

Aussi, les bénéficiaires des bons de réduction ne pourront plus les faire valoir une fois la commande faite.

I.7 - Produits éligibles pour l'utilisation des bons d'achat

Les bons d'achats ne sont valables et utilisables que sur les produits éligibles

Les produits éligibles seront identifiés à l'aide d'un bandeau sur les fiches produits du site www.cdiscount.com comme dans l'exemple ci-dessous (exemple informatif, non exhaustif, susceptible à modification), intégré sur chaque fiche produit :



II - PARTICIPATION AUTOMATIQUE AU GRAND JEU CONCOURS « TENTEZ DE REMPORTER UN VOYAGE POUR 2 PERSONNES A NEW-YORK POUR TOUTE RESERVATION DE PLACE POUR LE FILM AVENGERS : INFINITY WAR »

Article 1 : Organisation

La SAS CGR CINEMA, au capital de 244 909, 35€ ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 16 rue blaise Pascal 17185 Périgny Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 661780221, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat du 13/11/2017 au 15/12/2017 minuit (jour inclus).

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toutes personnes, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

N'est prise en compte qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit avoir acheté une place pour le film AVENGERS : INFINITY WAR sur le site web www.CGRcinemas.fr.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Participation automatique au jeu-concours

Toute réservation de place validée et effectivement utilisée donne droit à une participation automatique pour tenter de remporter un voyage à New-York pour 2 personnes.

La valorisation globale est de 4000€ (euros) incluant transport en avion aller/retour.
Ce package est pour 2 personnes

- Vols Paris-New York (Etats-Unis) x 2 incluant 1 bagage en enregistrement (23kg max)
- 5 nuits d'hôtel dans un établissement de catégorie 4 étoiles

Le gagnant ne pourra être qu'une personne majeure, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et possédant un passeport biométrique valide à la date effective du séjour. Dans le cas contraire, un autre tirage au sort sera effectué.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour la livraison, l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Parmi l'ensemble des réservations effectives et valides, un tirage au sort sera effectué afin de désigner le gagnant du voyage pour 2 personnes à New York. Les dates du séjour seront annoncées ultérieurement au gagnant.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de leur commande sur le site www.cgrcinemas.fr.

Le gagnant du voyage pour deux personnes à New York sera informé également à New York, 48h maximum après le tirage au sort.

Article 7 : Remise des lots

Le gagnant du voyage à New York se verra contacté et informé des dates du séjour, et recevra l'ensemble des documents de voyage et d'hébergement nécessaires.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les

lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu sera consultable sur www.cgrcinemas.fr et sur www.cdiscount.com .

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site

ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.